

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438 - 00127

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU BUREAU**

**OBJET : Tarifs de l'office de Tourisme de Grand Lieu**

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de Grand Lieu est compétente pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal de Grand Lieu.

Par délibération du 13 décembre 2016, le conseil communautaire a :

- Fixé les tarifs applicables par l'office de tourisme communautaire au 1er janvier 2017, en reprenant les tarifs précédemment arrêtés par les communes de Saint Philbert de Grand Lieu et de La Chevrolière ;
- Donné délégation au Président pour fixer les nouveaux tarifs à appliquer par l'office de tourisme communautaire

Considérant la vente de nouveaux produits sur les Bureaux d'Information Touristiques de l'Office de Tourisme de Grand Lieu (Saint Philbert de Grand Lieu et La Chevrolière), il est proposé de créer de nouveaux tarifs.

**Le Président,**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu avec les exigences de la loi NOTRE du 07/08/2015 et en particulier l'intégration de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;*

*VU les statuts de Grand Lieu Communauté ;*

*VU les délibérations de la Communauté de Communes de Grand Lieu des 15 novembre et 13 décembre 2016 créant, à compter du 1er janvier 2017, une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif « Office de Tourisme Communautaire » et un budget annexe s'y rapportant,*

*VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour fixer les nouveaux tarifs des produits mis en vente par l'office de tourisme communautaire ;*

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**DECIDE**

**Article 1** : Fixe de nouveaux tarifs applicables par l'office de tourisme communautaire :

**Produits boutique/Produits locaux/Librairie/création et augmentation tarifs sur produits existants**

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le

**SLD**

044244400438-20230113-DE005\_P13012023-DE

Fournisseur	Intitulé produit	tarifs	
Michel CAMBORNAC	- Les plantes et jardins du Moyen Age	38€	28€
CPN	- Kiquimank Insectes	8€	9€
	- Kiquimank Oiseaux	8€	9€
	- Coloriage nature : les oiseaux près des mangeoires	6.90€	8€
GRAND LIEU COMMUNAUTE	- Coffrets fiches randonnées de Grand Lieu Communauté	5 €	7€
Cave CHEVALIER	- Méthode traditionnelle	9.90€	10.50€
	- Muscadet « La Grue Jaune »	8.80€	10.10€

### **Billetterie/ augmentation tarifs sur produits existants**

Prestataire	Intitulé de la prestation	Ancien tarif	Nouveau tarif
Fédération Départementale de la Pêche de Loire Atlantique	- Carte interdépartementale EHGO	100€	105€
	- Carte majeure	75€	79.50€
	- Carte mineure	20€	21.50€
	- Carte hebdomadaire	33€	34€
	- Carte découverte (jeune moins de 12 ans)	6€	7€

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE005-P13012023

Publié sur le site internet le : 16/01/2023

Fait à La Chevrolière, le

Le Président,

Johann BOBLIN

Signature électronique par : Johann Boblin

Date de signature : 13/01/2023

Qualité : Président de Grand Lieu Communauté